Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260212-2026_120203-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le six février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M MAHIAS , M LE GAL, M LUCAS, Mme LE RENARD, M LEVOYER, Mme BLANDEL, M ZANUTTO, M COUDE, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, M DEBOIS, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme POYAC-RICHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

Mme BARATIN ayant donné pouvoir à Albane FRANCHE

Mme CHARDOLA ayant donné son pouvoir à Daniel LE RUYET

Mme DELSAUT Annick ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

ABSENTE EXCUSÉE:

Mme Océane BOUSSICAUD

Secrétaire de séance : M LUCAS

Conseillers	19
Présents	15
Absents	1
Pouvoirs	3

Votants	**18**
Exprimés	**18**
Pour	**18**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

Délibération n° D 04-2026

4. Reconduction des subventions pour les écoles avec un tarif modifié D 04-2026

Madame Karine LE RENARD, conseillère municipale, explique les faits :

Suite à un changement d'ouvrage pour les classes de CM1 et CM2, l'école René GUY CADOU demande une augmentation exceptionnelle du budget de matériel pédagogique et de budgétiser 800 € au lieu de 500 € les années précédentes. Suite à la commission finances du 3 février 2026, il est proposé d'allouer les subventions aux écoles de la manière suivante :

	DÉPENSES 2026
Arbre de Noël	6.50 € par élève (sur justificatifs)
Activités/Sorties scolaires	19.00 € par élève (sur justificatifs)
Livres	200.00 € par école (sur justificatifs)
Matériel pédagogique	800.00 € (sur justificatifs)

Il est convenu que les dépenses de fournitures scolaires soient toujours à hauteur de 35 €/élève pour l'école René Guy CADOU, dépenses qui seront répercutées dans le cadre du contrat d'association auprès de l'école Notre Dame.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260212-2026_120203-DE

➢ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

-D'ATTRIBUER aux écoles les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.
-DE CRÉDITER au budget principal le montant alloué des subventions accordées.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.
Pour extrait

La secrétaire de séance :
M Maxime LUCAS

Le Maire, le 12 février 2026
M Jean-Charles SENTIER



